

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

OBJET : CLASSE ULIS - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
55 – 08/10/2026

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire publique comporte une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Elle rappelle que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisé dans la classe ULIS.

La participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **617 € par élève**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8,

Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

FIXE le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à **617 € par élève**.

CHARGE madame le Maire de recouvrer cette participation auprès des communes concernées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

